



SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 8 juin 2021 à 19 h, à huis clos via la plateforme de vidéoconférence Zoom.

Sont présents Monsieur le maire, Bruno Laroche, Madame la conseillère Chantal Lachaine, Monsieur le conseiller Yves Dagenais, Madame la conseillère Jennifer Ouellette, Monsieur le conseiller Patrice Goyer, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire.

Sont absents Monsieur le conseiller Donald Riendeau, Monsieur le conseiller Bruno Allard.

Est également présent du directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Mathieu Meunier.

2021-06-139

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2021
- 1.3 Dépôt d'un procès-verbal de correction
- 1.4 Approbation de la liste des déboursés
- 1.5 Amendement à la résolution 2020-06-133 concernant la nomination de fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application de règlements municipaux
- 1.6 Amendement à la résolution 2021-04-101 concernant l'embauche de patrouilleurs et d'agents de contrôle à la descente de bateau
- 1.7 Dépôt du rapport financier et du vérificateur externe - exercice financier 2020
- 1.8 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2020 et du rapport du vérificateur externe
- 1.9 Appropriation d'un montant de 100 000\$ pour des travaux au Camp de l'Armée de Salut
- 1.10 Demande d'exemption de taxes à la Commission municipale du Québec - Association des loisirs de la Baie Kilkenny

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Octroi de contrat - Soumission n°INC-SP-2021-30 - Achat d'habits de combat incendie pour la Ville de Prévost et les municipalités de Saint-Hippolyte et de Sainte-Sophie
- 2.2 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1140-17-02 modifiant le règlement 1140-17 relatif à la gestion des matières résiduelles
- 2.3 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1154-18-01 modifiant le règlement 1154-18 décrétant une dépense et un emprunt de 926 000 \$ pour la réfection et la construction de la 111e avenue située sur le territoire de la municipalité
- 2.4 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1205-21 décrétant une dépense et un emprunt de 850 000\$ pour l'acquisition d'un camion incendie de type autopompe citerne
- 2.5 Dépôt et avis de motion - Règlement n°SQ-900-43 modifiant le règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Embauche d'un directeur de l'urbanisme - poste cadre permanent à temps plein
- 3.2 Embauche d'un technicien en urbanisme - poste syndiqué à temps plein
- 3.3 Embauche d'un commis de bureau au Service de l'environnement - poste syndiqué surnuméraire à temps plein
- 3.4 Embauche d'une secrétaire au Service du greffe et direction - poste syndiqué à temps plein
- 3.5 Création de poste et embauche d'une technicienne juridique - poste syndiqué à temps plein



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics
- 4.2 Installation d'un dos-d'âne sur la 380e avenue près du 41, 380e Avenue

5. URBANISME

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- 5.2 Demande de dérogation mineure 2021-0025 - 637, chemin du Lac-Connelly
- 5.3 Demande de dérogation mineure 2021-0029 - 145, 129e avenue
- 5.4 Demande de dérogation mineure 2021-0030 - 566, chemin du Lac-Connelly
- 5.5 Demande de dérogation mineure 2021-0031 - 28, rue du Lynx
- 5.6 Demande de dérogation mineure 2021-0032 - 31, rue des Ormes
- 5.7 Demande de dérogation mineure 2021-0034 - lot 2 766 841, 417e avenue
- 5.8 Demande de dérogation mineure 2021-0040 - 172, rue de l'Ascension
- 5.9 Demande de dérogation mineure 2021-0041 - 47, 326e avenue
- 5.10 Demande de dérogation mineure 2021-0042 - 689, 305e avenue
- 5.11 Demande de dérogation mineure 2021-0028 - 32, 360e avenue
- 5.12 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale

6. ENVIRONNEMENT

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement

7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque

8. LOISIRS ET SPORTS

- 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire

9. SÉCURITÉ INCENDIES

- 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie
- 9.2 Dépôt du bilan des activités 2020 du Service sécurité incendie

10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-06-140

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2021

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2021, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.3 DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier d'un procès-verbal de correction concernant une modification apportée à la résolution 2021-05-125 relative à l'embauche d'un biologiste.

2021-06-141

1.4 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période du 12 mai au 8 juin 2021 au montant de 1 677 547,87 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-06-142

1.5 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2020-06-133 CONCERNANT LA NOMINATION DE FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS POUR L'ADMINISTRATION ET L'APPLICATION DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la résolution 2020-06-133 adoptée le 9 juin 2020 concernant la nomination de fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application de règlements municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'AMENDER la résolution 2020-06-133 par l'ajout de la fonction de Biologiste au Service de l'environnement comme fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application des règlements relevant de l'environnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-06-143

1.6 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2021-04-101 CONCERNANT L'EMBAUCHE DE PATROUILLEURS ET D'AGENTS DE CONTRÔLE À LA DESCENTE DE BATEAU

CONSIDÉRANT la résolution 2021-04-101 adoptée le 13 avril 2021 concernant l'embauche de patrouilleurs et d'agents de contrôle de la descente de bateau et leur nomination à titre d'inspecteurs municipaux;

CONSIDÉRANT le départ de 2 patrouilleurs et l'embauche d'une nouvelle personne pour combler la vacance du poste disponible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'AMENDER la résolution 2021-04-101 afin de retirer les noms de Mathieu Drolet et Timothé Jeanveau et d'ajouter le nom Sara Dussault.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.7 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU VÉRIFICATEUR EXTERNE - EXERCICE FINANCIER 2020

Conformément aux dispositions de l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport financier consolidé ainsi que du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2020.

1.8 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2020 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Le Maire fait son rapport des faits saillants du rapport financier 2020 et du rapport du vérificateur externe, conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*. Ce rapport sera diffusé sur le territoire de la Municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le Conseil.

2021-06-144

1.9 APPROPRIATION D'UN MONTANT DE 100 000\$ POUR DES TRAVAUX AU CAMP DE L'ARMÉE DE SALUT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à divers travaux d'aménagement au Camp de l'Armée du Salut et au parc Connelly;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires à la réalisation de ces projets sont disponibles au fonds de parcs et terrains de jeux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'APPROPRIER un montant de 100 000 \$ à même le fonds de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour la réalisation de ces travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-06-145

1.10 DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - ASSOCIATION DES LOISIRS DE LA BAIE KILKENNY

CONSIDÉRANT QUE l'Association des loisirs de la Baie Kilkenny a demandé d'être exempté des taxes foncières pour l'immeuble situé au 10, 170^e Avenue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

DE S'EN REMETTRE à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières, l'Association des loisirs de la Baie Kilkenny pour l'immeuble situé au 10, 170^e Avenue;

D'INFORMER la Commission qu'advenant la tenue d'une audience pour permettre une décision dans le dossier, la Municipalité ne sera pas présente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-06-146

2.1 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°INC-SP-2021-30 - ACHAT D'HABITS DE COMBAT INCENDIE POUR LA VILLE DE PRÉVOST ET LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-HIPPOLYTE ET DE SAINTE-SOPHIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a mandaté la Ville Prévost, via la résolution 2021-03-085, afin de préparer en son nom un document d'appel d'offres public n°INC-SP-2021-30 visant à adjudger un contrat d'achat regroupé d'habits de combat incendie pour la Ville de Prévost et les municipalités de Saint-Hippolyte et de Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Prévost a reçu, pour et nom des municipalités participantes, la seule soumission suivante le 10 mai 2021;

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)		
	2021 10 habits	2022 10 habits	2023 (option) 6 habits
Les Équipements Incendies CMP Mayer inc.	23 788,33 \$	24 731,12 \$	15 425,05 \$
Total de la soumission (3 municipalités participantes)	193 758,17 \$		

CONSIDÉRANT la conformité de la soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat de 20 habits de combat incendie pour les années 2021 et 2022 à Les Équipements Incendies CMP Mayer inc., au montant de 48 519,45 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

DE SE RÉSERVER le droit de lever l'option pour l'achat des habits de combats pour l'année 2023;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du surplus accumulé;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-200-00-725.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-06-147

2.2 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1140-17-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1140-17 RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Jennifer Ouellette dépose le projet de Règlement n°1140-17-02 modifiant le règlement 1140-17 relatif à la gestion des matières résiduelles et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Les modifications apportées au règlement viseront à harmoniser le règlement au nouveau contrat de collecte des matières résiduelles et prévoir la possibilité aux grandes familles, garderies en milieu familial et résidences pour personnes âgées d'obtenir un second bac à déchets pour répondre à leurs besoins.

2021-06-148

2.3 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1154-18-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1154-18 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 926 000 \$ POUR LA RÉFECTION ET LA CONSTRUCTION DE LA 111E AVENUE SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Yves Dagenais dépose le projet de Règlement n°1154-18-01 - modifiant le règlement 1154-18 décrétant une dépense et un emprunt de 926 000 \$ pour la réfection et la construction de la 111^e Avenue située sur le territoire de la municipalité et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente

La modification au règlement a pour objet d'ajouter la construction de la piste cyclable de la 111^e Avenue au règlement d'emprunt.

2021-06-149

2.4 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1205-21 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 850 000\$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION INCENDIE DE TYPE AUTOPOMPE CITERNE

Patrice Goyer dépose le projet de Règlement n°1205-21 décrétant une dépense et un emprunt de 850 000 \$ pour l'acquisition d'un camion incendie de type autopompe citerne et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

2021-06-150

2.5 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°SQ-900-43 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-900 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Jennifer Ouellette dépose le projet de Règlement n°SQ-900-43 - SQ-900-43 modifiant le règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

2021-06-151

3.1 EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DE L'URBANISME - POSTE CADRE PERMANENT À TEMPS PLEIN

CONSIDÉRANT la vacance au poste de directeur de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du Service des ressources humaines;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, Patrice Goyer et résolu :

D'EMBAUCHER monsieur Alexandre Morin au poste cadre permanent à temps plein à titre de directeur de l'urbanisme à compter du 5 juillet 2021 selon les conditions prévues au contrat de travail;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ou la greffière et directrice générale adjointe par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat à durée indéterminée à intervenir entre les parties, tel que présenté au conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-06-152

3.2 EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN URBANISME - POSTE SYNDIQUÉ À TEMPS PLEIN

CONSIDÉRANT la croissance de la population de Saint-Hippolyte et les besoins grandissants de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un 3^e technicien à l'urbanisme est nécessaire;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, Chantal Lachaine et résolu :

D'EMBAUCHER monsieur Ivan Thomas à titre de technicien en urbanisme rétroactivement au 17 mai 2021 au salaire prévu à l'échelon 2 pour ce poste, le tout selon la convention collective en vigueur des cols bleus et blancs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-06-153

3.3 EMBAUCHE D'UNE COMMIS DE BUREAU AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT - POSTE SYNDIQUÉ SURNUMÉRAIRE À TEMPS PLEIN

CONSIDÉRANT la mise en place d'une nouvelle ligne Info collectes;

CONSIDÉRANT les nombreuses tâches administratives à réaliser en période estivale en lien avec le Programme de vidange des fosses septiques, les informations sur les installations sanitaires et les nombreuses demandes d'informations;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, Jennifer Ouellette et résolu :

D'EMBAUCHER madame Lilianne Sanschagrin à titre de commis de bureau surnuméraire, pour une période de 26 semaines du 17 mai jusqu'au 12 novembre 2021, au salaire prévu à l'échelon 1 pour ce poste, le tout selon la convention collective en vigueur des cols bleus et blancs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-06-154

3.4 EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE AU SERVICE DU GREFFE ET DIRECTION - POSTE SYNDIQUÉ À TEMPS PLEIN

CONSIDÉRANT la vacance au poste de secrétaire au Service du greffe;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, Patrice Goyer et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'EMBAUCHER madame Nadine Roy à titre de secrétaire permanente à temps plein au Service du greffe et direction rétroactivement au 7 juin 2021, au salaire prévu à l'échelon 2 du poste de secrétaire, le tout selon la convention collective en vigueur des cols bleus et blancs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-06-155

**3.5 CRÉATION DE POSTE ET EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE JURIDIQUE - POSTE SYNDIQUÉ
À TEMPS PLEIN**

CONSIDÉRANT les besoins du Service du greffe pour la création d'un nouveau poste de technicien juridique de 35 heures par semaine;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, Yves Dagenais et résolu :

DE CRÉER le poste syndiqué permanent à temps plein de technicien juridique;

D'EMBAUCHER madame Céline Pageau à ce poste, à compter du ou vers le 14 juin 2021, au salaire prévu à l'échelon 2 pour ce nouveau poste, le tout selon la convention collective en vigueur des cols bleus et blancs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

4.2 INSTALLATION D'UN DOS-D'ÂNE SUR LA 380E AVENUE PRÈS DU 41, 380E AVENUE

Sujet reporté à une séance ultérieure.

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

2021-06-156

5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-0025 - 637, CHEMIN DU LAC-CONNELLY

CONSIDÉRANT le projet qui consiste à construire un garage détaché dans la cour avant;

CONSIDÉRANT le projet qui consiste à construire un perron et un escalier sur la façade de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu des dimensions du terrain et de la présence d'un cours d'eau, les projets ne peuvent se réaliser sans dérogations mineures;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, résolutions numéros 2021-04-034 et 2021-05-040;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'arrêté ministériel numéro 2020-074, la procédure usuelle de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public conformément à l'arrêté numéro 2020-049;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé verbalement ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

DE REFUSER les demandes de dérogation mineure 2021-0025 affectant la propriété située au 637, chemin du Lac-Connelly qui consiste à :

- Réduire, pour le garage détaché, la marge de recul latérale à 1 mètre au lieu de 2 mètres;
- Réduire, pour le garage détaché, la marge de recul avant à 5.2 mètres au lieu de 6 mètres;
- Autoriser un empiètement d'au plus 2 mètres du garage détaché à l'intérieur du prolongement des murs latéraux de la résidence;

Cette décision s'appuie sur le fait que le projet de garage nécessite un nombre de dérogations trop important et ce, compte tenu que l'espace disponible pour l'implantation du garage est beaucoup trop restreinte.

D'ACCORDER la demande qui consiste à autoriser, pour nouveau perron et escalier, un empiètement d'au plus 3,50 mètres à l'intérieur de la rive d'un cours d'eau d'une profondeur de 10 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-06-157

5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-0029 - 145, 129E AVENUE

CONSIDÉRANT le projet qui consiste à construire un garage de 7,32 mètres x 8,53 mètres attenant à la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne peut se réaliser compte tenu de l'application de la marge avant de 5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas d'un garage attenant la marge prescrite pour la résidence s'applique;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2021-0041;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'arrêté ministériel numéro 2020-074, la procédure usuelle de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public conformément à l'arrêté numéro 2020-049;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé verbalement ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2021-0029 affectant la propriété située au 145, 129e avenue qui consiste à autoriser, pour la résidence, une marge de recul avant de 2,80 mètres au lieu de 5 mètres.

Cette décision s'appuie sur le fait que le garage attaché pourrait respecter le règlement si celui-ci aurait une largeur de 4,88 mètres plutôt que 7,32 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-06-158

5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-0030 - 566, CHEMIN DU LAC-CONNELLY

CONSIDÉRANT QU'un certificat de localisation préparé en août 2020 par Daniel Richer, arpenteur, indique qu'une partie de la résidence empiète dans la marge latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE le coin arrière de la résidence construite en 1975 est situé à 0,90 mètre de la ligne de terrain alors que le règlement exige 5 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2021-05-42;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE suivant l'arrêté ministériel numéro 2020-074, la procédure usuelle de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public conformément à l'arrêté numéro 2020-049;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé verbalement ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2021-0030 affectant la propriété située au 566, chemin du Lac-Connelly qui consiste à autoriser, pour la résidence existante, une marge de recul latérale gauche de 0,90 mètre au lieu de 5 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-06-159

5.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-0031 - 28, RUE DU LYNX

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite construire une nouvelle résidence sur le lot 6 320 192 situé sur la rue du Lynx;

CONSIDÉRANT QUE la résidence projetée se trouverait entre un cours d'eau (ruisseau Gordon) et un milieu humide fermé;

CONSIDÉRANT QUE la marge applicable au cours d'eau et milieu humide fermé pour un bâtiment principal est 15 mètres;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu de la topographie, le positionnement optimal de la résidence implique un empiètement de 3,08 mètres à l'intérieur de la marge de 15 mètres du milieu humide;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé en appui à la demande, un avis environnemental sur cet empiètement préparé par la firme BBA;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2021-05-043;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'arrêté ministériel numéro 2020-074, la procédure usuelle de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public conformément à l'arrêté numéro 2020-049;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé verbalement ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2021-0031 affectant la propriété située au 28, rue du Lynx qui consiste à autoriser, pour la nouvelle résidence, une marge de recul du milieu humide de 11,50 mètres au lieu de 15 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-06-160

5.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-0032 - 31, RUE DES ORMES

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite subdiviser le lot 4 868 336 où se situent une résidence et une ferme;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite subdiviser le terrain en deux (2) lots afin de construire une résidence sur le nouveau lot à partir d'un bâtiment de ferme existant;

CONSIDÉRANT QU'une ligne séparatrice serait créée entre les bâtiments de la résidence existante et le bâtiment de ferme qui accueillerait la nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT QUE la problématique se situe sur la présence d'une cabane à sucre qui serait localisée à 4,85 mètres de cette future ligne séparatrice alors que le règlement exige une marge de 10 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2021-05-045;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'arrêté ministériel numéro 2020-074, la procédure usuelle de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public conformément à l'arrêté numéro 2020-049;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé verbalement ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2021-0032 affectant la propriété située au 31, rue des Ormes qui consiste à autoriser, pour la cabane à sucre, une marge de recul arrière de 4,85 mètres au lieu de 10 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-06-161

5.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-0034 - LOT 2 766 841, 417E AVENUE

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite subdiviser le lot 2 766 841 où se situe une résidence portant le numéro civique 45, 415e avenue;

CONSIDÉRANT qu'il souhaite subdiviser le terrain en deux (2) lots afin de construire une résidence sur le nouveau lot;

CONSIDÉRANT que le règlement exige, pour un nouveau lot, une superficie de 4 000 m² et ce, étant donné que l'emplacement est situé dans un corridor riverain;

CONSIDÉRANT que le terrain, avant subdivision, a une superficie de 7 597 m² et que le projet ne peut être réalisé;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2021-05-044;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'arrêté ministériel numéro 2020-074, la procédure usuelle de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public conformément à l'arrêté numéro 2020-049;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé verbalement ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2021-0034 affectant le lot 2 766 841 qui consiste à autoriser une opération cadastrale dont le lot aurait une superficie de 3 597,3 m² au lieu de 4 000 m².



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-06-162

5.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-0040 - 172, RUE DE L'ASCENSION

CONSIDÉRANT QU'un certificat de localisation préparé pour la résidence indique qu'elle est située à 4,78 mètres de la ligne latérale droit;

CONSIDÉRANT QUE la marge prescrite au règlement est de 5 mètres;

CONSIDÉRANT la topographie accidentée du terrain, la résidence a dû être déplacée afin de réduire la pente de l'entrée charretière pour la rendre praticable en période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation initiale a été modifiée par ce déplacement et causée un empiètement dans la marge de recul latérale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2021-05-049;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'arrêté ministériel numéro 2020-074, la procédure usuelle de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public conformément à l'arrêté numéro 2020-049;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé verbalement ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2021-0040 affectant la propriété située au 172, rue de l'Ascension, qui consiste à autoriser, pour la résidence, un empiètement de 0,22 mètre dans la marge latérale droite de 5 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-06-163

5.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-0041 - 47, 326E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite démolir la résidence existante construite en 1979 et la remplacer par une nouvelle;

CONSIDÉRANT QUE la résidence actuelle se situe 12,73 mètres de la rive et empiète donc dans la marge de recul du lac de 15 mètres;

CONSIDÉRANT QU'elle bénéficie de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle résidence doit être conforme aux marges de recul prescrites;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu de la superficie du terrain, le requérant souhaiterait construire sur la même fondation;

CONSIDÉRANT QUE la machinerie nécessaire à la mise en place d'une nouvelle fondation entraînera un mouvement de sol important;

CONSIDÉRANT QUE la bande riveraine de 10 mètres sera respectée;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2021-05-047;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'arrêté ministériel numéro 2020-074, la procédure usuelle de



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public conformément à l'arrêté numéro 2020-049;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé verbalement ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2021-0041 affectant la propriété située au 47, 326e avenue qui consiste à autoriser, pour la nouvelle résidence, un empiètement de 2,27 mètres dans la marge de recul du lac de 15 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-06-164

5.10 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-0042 - 689, 305E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite construire une nouvelle résidence sur le lot 4 573 927 situé sur la 305e avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement souhaite pour construire la résidence présente des pentes de 35%, alors que le règlement ne permet pas la construction dans une pente supérieure à 30%;

CONSIDÉRANT l'argumentaire du requérant;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2021-05-048;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'arrêté ministériel numéro 2020-074, la procédure usuelle de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public conformément à l'arrêté numéro 2020-049;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé verbalement ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2021-0042 affectant la propriété située au 689, 305e avenue qui consiste à autoriser la construction de nouvelle résidence sur des pentes allant jusqu'à 35% au lieu de 30%.

Cette acceptation est conditionnelle au dépôt et à l'acceptation du plan de drainage et que les ouvrages de soutènement soient conçus et supervisés par un ingénieur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-06-165

5.11 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-0028 - 32, 360E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE le 11 mai 2021, le Conseil municipal a adopté une Résolution autorisant une dérogation mineure pour un garage détaché situé dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans le libellé de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE nous aurions dû lire que la demande consiste à réduire la marge de recul avant pour un garage détaché situé en cour avant à 4,20 mètres au lieu de 6 mètres et non pas de 5 mètres;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

CONSIDÉRANT QUE suivant l'arrêté ministériel numéro 2020-074, la procédure usuelle de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public conformément à l'arrêté numéro 2020-049;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Nord, édition du 19 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé verbalement ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2021-0028 affectant la propriété située au 32, 360e avenue qui consiste à réduire la marge de recul avant pour un garage détaché situé en cour avant à 4,20 mètres au lieu de 6 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-06-166

5.12 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour les demandes de permis pour les travaux suivants :

- a) **PIIA 2021-0018, 637, chemin du Lac-Connelly**, qui consiste à agrandir la résidence en remplaçant la toiture avec lucarnes par une toiture à deux versants pleine hauteur;
- b) **PIIA 2021-0035, 115, rue des Rosiers**, qui consiste à remplacer le revêtement extérieur de bardeaux de cèdres par du canexel de couleur brun sierra;
- c) **PIIA 2021-0036, 243, 305^e Avenue**, qui consiste à construire une nouvelle résidence d'un seul étage avec rez-de-jardin vers le lac;
- d) **PIIA 2021-0037, 9, 326^e Avenue**, qui consiste à installer un solarium sur la galerie faisant face au lac;
- e) **PIIA 2021-0038, 689, 305^e Avenue**, qui consiste à construire une nouvelle résidence d'un seul étage avec rez-de-jardin vers le lac et garage annexé;
- f) **PIIA 2021-0039, 612, 305^e Avenue**, qui consiste à agrandir la résidence de 16 pi x 21 pi sur deux étages et rénover la partie existante;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER les projets énumérés ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

9.2 DÉPÔT DU BILAN DES ACTIVITÉS 2020 DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* obligeant les MRC à déposer un bilan annuel des activités réalisées dans le cadre du schéma de couverture de risques en matière d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente intervenu entre la MRC de la Rivière-du-Nord et le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la nécessité de suivre les objectifs du schéma de couverture de risque en matière de sécurité incendie tel qu'établi à la section 4 du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE le Service sécurité incendie de la Municipalité de Saint Hippolyte fait partie intégrante du schéma de couverture de risques de la MRC de la Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer et résolu :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint Hippolyte accepte le dépôt du bilan des activités du Service sécurité incendie 2020 présenté par le directeur du Service sécurité incendie, monsieur Luc Chaput.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 20 h 10 à 20 h 21 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Vitesse sur la rue des Passerins
- Municipalisation de la rue Bell
- Cul-de-sac sur la rue de la Promenade
- État des sentiers causé par les Fat bike

2021-06-167

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Chantal Lachaine et appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 20 h 22.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Bruno Laroche, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 8 juin 2021.

Mathieu Meunier, directeur général et secrétaire-trésorier
par intérim



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

